

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2024 – 52 – CT

**Interdiction de circulation et de stationnement des camping-cars, vans et caravanes
sur la partie nord de la rue Julie Postel et sur la rue du 24 juin 1944**

Le Maire de la Commune de Barfleur,

Vu l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 2213-2 du même code ;
Vu l'article L. 2213-4 du même code ;
Vu l'article L. 411-1 du code de la route ;
Vu l'article R. 411-8 du même code ;

Considérant que l'article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement :

1° Interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures ou de manière permanente, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules ;

2° Réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que la desserte des immeubles riverains ; (...) ».

Considérant que l'article L. 2213-4 du même code poursuit :

« Le Maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ».

Considérant que la partie nord de la rue Julie Postel est une rue extrêmement étroite, sans trottoir qui se poursuit par la rue du 24 juin, également de faible largeur et sans trottoir ;

Considérant que ces rues participent au tracé du sentier de grande randonnée et constituent tout à la fois un chemin d'accès à la plage, un chemin d'accès à l'espace naturel du Cracko et un chemin d'accès à la digue, toutes caractéristiques la rendant très fréquentée par les piétons ;

Considérant que vu l'absence de trottoir et l'étroitesse de ces deux voies, les piétons déambulent sur la chaussée ;

Considérant que ces deux rues consécutives mènent en impasse vers la digue où les manœuvres de retournement sont très contraintes par l'étroitesse de l'espace, le parking existant et les exigences d'accès et de sortie des habitants à leur domicile ;

Considérant que le croisement des véhicules sur ces voies, même de gabarit normal, peut poser difficulté ;

Considérant que ces voies sont situées en zone naturelle, en situation de co-visibilité avec le port de Barfleur, qui constitue un site patrimonial d'intérêt majeur à préserver ;

Considérant l'importance de la fréquentation touristique sur la commune ;

Considérant par ailleurs que la voie doit rester libre de circulation car il s'agit d'un accès nécessaire aux professionnels de la pêche qui se rendent sur la digue ;

Considérant que la commune offre, par ailleurs, des possibilités de stationnement des camping-cars, caravanes et vans, notamment dans les deux campings – Blanche-Nef et Indiana- et sur les parkings périphériques municipaux ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des camping-cars, des caravanes et des vans aménagés pour le camping sur cette portion du territoire communal dans la mesure où le secteur est inadapté à la circulation et au stationnement de ces véhicules à fort gabarit et, qu'en toute hypothèse, leur circulation et leur stationnement portent atteinte à la sécurité des usagers de la voie, et notamment des piétons, et aux paysages caractéristiques de Barfleur ;

En conséquence,

ARRÊTE

Mairie de Barfleur – 66 Rue Saint Thomas Becket – 50760 BARFLEUR

Tel : 02.33.23.43.00

Fax : 02.33.23.43.09

Mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

Article 1 : La circulation et le stationnement des camping-cars, des caravanes et des vans aménagés pour le camping sont interdits sur la partie nord de la rue Julie Postel et sur la rue du 24 juin 1944, selon plan joint.

Article 2 : Cette interdiction de circulation et de stationnement est applicable à compter de la date de signature du présent arrêté et de façon permanente.

Article 3 : Cette interdiction de circulation et de stationnement fera l'objet d'une signalisation sur place, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Les usagers méconnaissant le présent arrêté feront l'objet d'une contravention et les véhicules stationnant en méconnaissance de ses dispositions pourront être enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : La Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue, le Maire de Barfleur et ses deux adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne et dans le cadre de sa délégation, d'assurer la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Barfleur, le 08 juillet 2024

Le Maire

Christiane TINCELIN



Mairie de Barfleur – 66 Rue Saint Thomas Becket – 50760 BARFLEUR

Tel : 02.33.23.43.00

Fax : 02.33.23.43.09

Mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

